

DEPARTEMENT DU LOIRET

.....
Arrondissement d'ORLÉANS

.....
Canton de MEUNG sur LOIRE

.....
COMMUNE
DE
CERCOTTES
45520

ARRETE n°24/2024

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Rue du Chêne Brûlé

DEPOT D'ENROBE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 53 et R 225,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995,

CONSIDERANT que, dans le cadre de travaux de réfection de voirie, au droit de la rue du Chêne Brûlé, par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL), sise 139 rue d'Huit à Sandillon (45640), il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Du 7 octobre au 17 décembre 2024, et ce pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée à hauteur de la rue du Chêne Brûlé en fonction de l'évolution des travaux : la circulation sera alternée manuellement. Les travaux consisteront à déposer de l'enrobé sur la voie.

Article 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique est réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté sont applicables pendant l'activité du chantier.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation au droit du chantier incombent entièrement à l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté est effectué sur le chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Commandant de la Gendarmerie d'ARTENAY/PATAY
- A la société TRAVAUX PUBLICS VAL DE LOIRE (TPVL) 139 rue d'Huit 45640 Sandillon qui, pour chacun, sera chargé de son application.

Fait à Cercottes, le 2 octobre 2024

Le Maire, Martial SAVOURE-LEJEUNE

